

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

15 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont priés de leur réunion annuelle aura lieu le lundi 21 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Celestins, 6.
MM. les actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la même réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

Lyon, 20 avril 1845.

Les hommes sont encore si peu faits à la liberté religieuse, que dans les pays les plus éclairés, comme dans ceux où le fanatisme s'appuie sur l'ignorance, la religion qui domine est rarement tolérante. On comprend qu'un pouvoir politique constitué suive inflexiblement un système, développe le principe en vertu duquel il existe et qu'il ne peut laisser méconnaître sans se suicider; mais on ne conçoit pas qu'à une époque de lumières, après tant de conquêtes réalisées par l'esprit humain, et du moment que l'on reconnaît l'application de la morale religieuse comme utile à la société, on ne laisse pas chacun suivre librement son culte, en tant qu'il n'est pas dangereux pour l'État; on n'établit pas l'égalité entre tous les cultes, qui ne sont que des manières différentes d'atteindre au même résultat.

On sait sous quelle oppression politique et religieuse l'Angleterre protestante tient l'Irlande catholique; la dime payée par celle-ci au clergé anglican, auquel pourtant l'immense majorité de la population ne demande ni prières, ni instructions, ni services d'aucun genre, arrachée, plutôt que recueillie, avec la plus cruelle rapacité, n'est pas de notre temps un des moindres griefs de ce malheureux pays.

Le cabinet anglais, instruit enfin par l'agitation irlandaise que les désirs d'O'Connell ne sauraient calmer, redoutant un état de choses duquel peuvent sortir les plus graves complications, essaie d'entrer, timidement il est vrai, dans la voie de ce qu'on appelle des concessions; celles-ci peuvent seules empêcher l'Irlande d'allumer, en se levant armée, une affreuse guerre civile, dans laquelle, sans aucun doute, elle succomberait, mais qui n'en produirait pas moins les plus terribles catastrophes. La mesure la meilleure, la plus juste, la plus rationnelle, eût été, à notre avis, la suppression de la plupart des évêchés et des prêtres anglicans, qui, complètement inutiles, reçoivent néanmoins une allocation d'un million sept cent cinquante mille francs, et, par suite, la suppression de la dime, qui arrache chaque année au paysan déjà si pauvre la meilleure partie de son revenu.

Le ministère ne l'a pas osé, et il est probable qu'une pareille proposition eût soulevé une opposition assez forte pour le renverser. Son premier pas dans la voie des concessions est la demande d'une allocation considérable en faveur de l'établissement de Maynooth, dans lequel sont élevés et instruits les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce catholique, établissement qui végète, car un subside restreint, des legs, des dons particuliers ne lui créent pas des ressources suffisantes.

Par une singularité assez remarquable et qui peint bien la tactique et l'état des partis, ainsi que l'opinion générale en Angleterre, le cabinet tory qui a fait cette proposition est non seulement abandonné, mais combattu par les tories et soutenu par les whigs, ses adversaires politiques, qui appuient une concession qu'ils n'ose-

raient peut-être pas dépasser s'ils arrivaient aujourd'hui au pouvoir; aussi, divers orateurs de la chambre des communes, attachés à l'opposition, votant d'ordinaire avec elle, ont-ils parlé en faveur du projet ministériel, et ont-ils eu à le défendre contre les attaques des soutiens les plus décidés du cabinet.

A la première lecture du bill, de nombreuses pétitions ont été présentées contre lui; toutefois il a triomphé de cette première épreuve à une assez forte majorité. Sera-t-il aussi heureux dans celles qui suivront? Sir Robert Peel a déclaré qu'il regardait le maintien du cabinet comme attaché au vote du projet de loi, ce qui n'a pas empêché ses amis de se livrer aux déclamations les plus énergiques.

On a reproché au ministre de traiter avec mépris la religion protestante, sur laquelle repose l'édifice de la société anglaise; de préparer la ruine de la constitution, de la nation; d'encourager la diffusion des erreurs du papisme, ses principes faux et anti-chrétiens; de mettre en péril les libertés nationales, la prospérité du pays qui repose sur la religion de l'État. A leurs yeux, encourager l'église romaine, ce serait presque un crime, ce serait donner l'exemple du plus grand désordre moral, ce serait perdre l'État.

De son côté, la presse n'est pas restée muette. Les journaux qui se montrent partisans du bill ne trouvent guère pour le défendre d'autre motif que la crainte de voir lord John Russell arriver au pouvoir avec les whigs; à peine quelques uns osent ils dire qu'il faut faire des concessions à l'Irlande. Les adversaires attaquent sir Robert Peel, qui commet, disent-ils, un acte d'immoralité en reniant les principes de son parti, sous prétexte de nécessités gouvernementales; ils reprochent aux soutiens du cabinet d'avoir deux consciences, l'une particulière et l'autre politique; ils représentent l'établissement de Maynooth comme un foyer d'intrigues d'où sortent une foule de démocrates fanatisés et d'agitateurs politiques, et non des pasteurs humbles et dévoués; l'un d'eux va jusqu'à traiter sir Robert Peel de Maroto du parti conservateur.

La discussion sur la seconde lecture du bill, qui a eulieu le 15, n'a pas été moins orageuse que la première fois. Les orateurs qui soutiennent la mesure ont enfin osé la présenter comme un acte de justice, invoquer l'exemple de la France qui donne des subsides aux différents cultes, parler de la suppression des évêchés anglicans d'Irlande, vanter la longanimité des Irlandais qui attendent pacifiquement le redressement de leurs griefs. Les adversaires du bill ne se sont pas montrés moins ardents; l'un d'eux a été jusqu'à annoncer qu'il formulait à la troisième lecture un acte d'accusation contre les ministres.

Un des principaux orateurs de cette séance, celui dont le discours a produit le plus d'impression, tout en déclarant qu'il optait pour la mesure, a vivement attaqué le cabinet, qui, a-t-il dit, renie ses principes et n'aurait pas assez d'anathèmes pour repousser la proposition si elle était faite par le parti qui est aujourd'hui l'opposition; il a annoncé qu'en votant le bill il s'exposait à n'être pas réélu.

Espérons que les attaques et les menaces des membres du parlement, les injures des feuilles anglaises qui ont malheureusement de trop nombreux échos parmi les anglicans, n'arrêteront pas les hommes qui veulent faire succéder enfin à la plus affreuse

oppression des principes de justice, car, si nous avons employé le mot de concessions, ce n'a été que pour nous servir des expressions employées à la chambre des communes.

Ce que le cabinet anglais propose pour l'Irlande ne guérira pas les maux de ce pays; mais elle aura du moins obtenu la satisfaction d'un besoin moral, intellectuel, qui n'est pas des moins impérieux.

En retraçant les phases de la lutte qui éclate dans le parlement et à laquelle la nation anglaise attache un vif intérêt, ainsi que le prouve le langage des feuilles publiques, nous voudrions faire comprendre à la France combien il est dangereux pour une nation d'avoir une religion de l'État, de donner à un culte une prééminence sur les autres. Quelle que soit leur croyance, les hommes des divers cultes ont les mêmes passions; le clergé protestant d'Angleterre, le clergé catholique de France, n'ont pas plus de tolérance l'un que l'autre; tous deux tendent à dominer, à écraser, à détruire ce qui est opposé à leur église. C'est donc à l'État, tout en maintenant la liberté religieuse, à maintenir non moins fortement l'égalité entre les divers cultes, sous peine de voir l'intolérance relever la tête et faire éclater des guerres civiles.

La discussion de la loi sur les caisses d'épargne continue à se traîner péniblement, confuse, embarrassée, et le cabinet a subi, dans la même séance, deux échecs assez graves, mais auxquels il est habitué. L'amendement de M. Gouin avait été renvoyé à la commission, qui en acceptait le principe en le modifiant dans quelques unes de ses dispositions. Comme l'auteur de l'amendement, elle admettait la division du compte des déposants en un compte courant remboursable quinze jours après la demande et en un compte à échéance fixe. Le maximum de chacun de ces comptes était porté à 1,000 f., et l'échéance fixée à quatre mois. Le ministère, abandonnant son premier projet, s'était réuni à celui-ci; la chambre l'a rejeté, et le ministère n'a pas été plus heureux dans son acceptation que dans la rédaction de son projet. On le bat, il se rallie à ceux qui le frappent, et on le bat encore. On n'est pas plus maladroite.

Cette double défaite a été suivie de l'adoption d'un amendement de M. Berryer. La faculté de verser de 1 f. à 300 f. par semaine est maintenue; mais, et c'était là l'objet de l'amendement, le compte de chaque déposant ne pourra s'élever au-dessus de 1,500 f. au moyen des versements, et de 2,000 f. par la capitalisation des intérêts. Des mesures exceptionnelles ont été adoptées pour les marins et les remplaçants militaires.

Ce vote, qui va réduire de beaucoup le chiffre total des dépôts de la caisse d'épargne, aura pour résultat, nous le craignons, de jeter dans l'agiotage une foule de petits capitaux.

Paris, le 18 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons le ferme espoir que les étranges paroles que M. le ministre de la justice a fait entendre il y a quatre jours, à la chambre des pairs, en réponse aux interpellations de M. Cousin sur la non-exécution des lois qui interdisent le séjour en France aux Jésuites, ne resteront pas sans protestation de la part de la chambre des députés. D'honorables membres, et nous citerons parmi eux MM. Odilon Barrot, Abattucci, Duvergier de Hauranne, de Malleville, Vivien, Chambolle, etc., sont en ce moment réunis dans l'un des bureaux de la chambre pour se concerter sur ce qu'il y a de mieux à faire à cet égard.

Nous croyons pouvoir annoncer, bien qu'aucune résolution n'ait encore été prise, que très-probablement à la fin de la séance de ce jour l'un des honorables membres que nous venons de nommer demandera que la chambre veuille bien indiquer un jour pour des

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 AVRIL.

LA PESTE ET L'AMOUR.

La nuit était pleine de parfums. C'était une de ces belles nuits de Smyrne, heureux et doux pays où les oranges, les oliviers, les cédrats mêlent amoureusement leurs branches; nuits voluptueuses, où le corps, épuisé par l'ardente chaleur de la journée qui vient de finir, frémit sous les caresses de la brise du soir; nuits embaumées, où tout murmure semble une parole d'amour, où chaque souffle semble un baiser. Il y a bien du danger à rêver la nuit à Smyrne, à rêver de ses femmes si belles, si passionnées. On oublie trop facilement que leurs époux sont musulmans et les esclaves grecs; c'est-à-dire que lorsque l'un condamne, l'autre est là, machine à tuer, toujours prêt à obéir au maître qui le paie; instrument aveugle de la haine et de la vengeance, qui frappe sans colère comme sans pitié.

Ces pensées n'occupaient certes pas la brillante réunion que nous allons trouver dans les salons d'un magnifique palais aux portes de Smyrne. Ce palais, tout resplendissant de lumières, tout rempli d'harmonie, appartenait à Mme Cécilia de Clarençon. Cécilia, Française de cœur comme d'origine, avait dû suivre l'époux que toute jeune encore on lui avait imposé. M. de Clarençon était revenu à Smyrne, qu'il habitait depuis dix ans, dans le but de réaliser sa fortune pour retourner en France, disait-il à Cécilia, et y jouir paisiblement des millions gagnés par son père sur les Turcs et sur les Grecs. Mais ce n'était là qu'une promesse trompeuse; du moins dut-elle paraître telle à Cécilia, qui resta cinq ans à Smyrne sans que M. de Clarençon parlât de départ. Le fait est qu'au moment de renoncer à ses heureuses spéculations, il avait eu comme un remords, il avait éprouvé une soif de fortune dont le succès avait augmenté l'ardeur. Pour endormir l'impatience et l'ennui qu'il trouvait dans le cœur de Cécilia, il lui avait acheté un magnifique palais. Elle n'entra dans aucun détail mercantile; rien de prosaïque ne venait heurter les goûts et les sentiments de la jeune femme; aussi ne songea-t-elle pas à se plaindre. Une douce pensée la reportait souvent sans doute vers la France, sa belle patrie; mais elle n'avait laissé aucune affection assez profonde pour qu'elle eût à souffrir

beaucoup de la prolongation de son exil. Si elle n'aimait pas d'amour son mari, plus âgé qu'elle, du moins lui savait-elle gré de ses soins, de sa prévoyante tendresse, du bonheur qu'il trouvait à devancer ses moindres désirs, à embellir sa demeure et à en faire une sorte de palais féerique. Sa reconnaissance lui tint lieu d'amour.

M. de Clarençon, jaloux du bonheur de Cécilia, avait appelé autour d'elle tout ce que Smyrne renfermait de femmes aimables, d'hommes distingués, et il s'éloignait sans crainte, sans soupçon, pour aller augmenter cette fortune si utile à son amour. Il laissait sa jeune femme trôner dans ces fêtes, dont sa beauté et son esprit, plus encore que sa fortune, la faisaient reine. Puis il revenait, sûr de trouver Cécilia au seuil du gynécée, lui tendant la main et souriant. La noble confiance de M. de Clarençon lui avait merveilleusement servi. Cécilia était mieux gardée par elle-même qu'elle ne l'eût été par toutes les ressources de la jalousie, et si, comme nous l'avons dit, elle n'éprouvait point d'amour pour son mari, son affection toute filiale, sa reconnaissance pour ses bons procédés, la fierté que lui inspirait la foi qu'il avait en elle, tout lui rendait facile et doux l'accomplissement de ses devoirs.

Au bout de cinq ans, tout cet heureux échafaudage s'éroula. M. de Clarençon mourut. Cécilia en éprouva une profonde douleur, et long-temps elle en fut inconsolable. Les premiers mois passés, elle songeait à revenir en France; mais il fallait liquider une immense fortune, et puis l'amitié la retenait aussi. Tout se réunissait pour lui faire retarder son départ, et ce fut seulement deux ans après que, rentrant dans le monde, elle donna une fête qui devait être sa fête d'adieu. Rien n'était changé; on la retrouvait admirablement belle, et de plus elle était veuve. Bien des aspirants ouvrirent leur âme à l'espérance, et ses invitations firent une véritable révolution dans Smyrne; on répandit même le bruit que Cécilia ne donnait cette fête que pour se choisir un époux, et toutes les rivalités furent éveillées.

Parmi les nombreux soupirants de la belle veuve, on distinguait deux ou trois musulmans et un Arménien, tous prêts à abjurer pour lui plaire; deux Anglais et plusieurs Français, dont un, entre autres, attaché d'ambassade, diplomate, ambassadeur futur. Le jeune comte de Sucy avait, disait-on, par son titre, sa jolie figure et son air conquérant, des chances de succès. Quoi qu'il en fût, Cécilia ne s'était pas encore prononcée, et l'on pouvait craindre qu'elle ne partît sans avoir engagé sa liberté. C'était donc par une de ces nuits suaves et parfumées dont nous parlions

en commençant que s'étaient ouverts les riches salons et les merveilleux jardins de Mme de Clarençon. Eblouissante de parure, le front ceint d'un bandeau de diamants, elle était vraiment reine, et elle accueillait tous ceux qu'elle aurait pu nommer ses sujets avec un angélique sourire qui achevait de leur faire perdre le peu de raison qui leur restait.

Il pouvait être une heure du matin. Les danses étaient animées. Le comte de Sucy ne s'éloignait que fort peu de Cécilia qui se montrait très-indulgente pour ses assiduités. Il y avait du bruit, de l'harmonie, des parfums; Cécilia sentait bien qu'elle était enivré, entraînée plutôt par l'amour qui était dans l'air, dans les flots de lumière, que par celui qui était dans son cœur. Sous le regard ardent et passionné du comte, elle se sentait rougir et trembler; il lui semblait que son cœur se noyait dans une mystérieuse volupté. L'adorable femme, surprise d'un trouble si nouveau et si puissant, voulut croire qu'il y avait malice, vertige, et pour y échapper, pour s'interroger un moment, elle quitta le grand salon et se retira dans un petit boudoir dont les fenêtres s'ouvraient sur un large balcon dominant la route, au bout de laquelle on apercevait Smyrne.

Elle livra son front brûlant, ses cheveux imprégnés de parfums à la fraîche brise de la nuit, et s'oublia dans une rêverie toute pleine d'images presque insaisissables. Hélas! elle sentit bien que l'heure de la raison n'était pas venue. Elle retourna dans ses salons; mais, durant sa courte absence, quelque chose d'étrange avait dû se passer. Des groupes s'étaient formés, on se parlait à voix basse; toutes les physionomies exprimaient la terreur. Cécilia, encore sous le charme de sa vague rêverie, s'avança belle et radieuse, sans s'apercevoir du trouble de ses invités. Un de ses serviteurs lui offrait des oranges; elle en prit une des mains mêmes du valet. Quelques instants après, ce serviteur n'était plus dans le bal, et presque aussitôt une sourde rumeur se répandit dans tous les salons. La foule se précipita en désordre vers toutes les issues. Cécilia, à ce bruit, à cette fuite inexplicable, releva la tête. Il se faisait autour d'elle un vide rapide; elle regardait sans pouvoir se rendre compte de ce qui se passait. Le comte de Sucy passa non loin d'elle; elle l'appela, mais il ne la regarda pas. Il feignit de ne pas l'entendre et s'élança vers la porte la plus proche.

Avant que Cécilia eût eu le temps de revenir de sa stupeur, ses nombreux invités avaient disparu. La belle veuve se crut un moment le jouet d'un rêve fantastique. Elle passa la main sur ses yeux, sur son front, et s'avança lentement dans ses salons déserts. Ils étaient encore étincelants de lumières,

interpellations à adresser au cabinet sur des faits et sur des paroles qui ont vivement ému et qui agitent encore l'opinion publique.

M. le ministre des travaux publics a déposé aujourd'hui sur le bureau de la chambre deux projets de loi relatifs au chemin de fer de Paris à Strasbourg et au chemin de fer de Tours à Nantes. M. le ministre s'étant contenté d'énoncer le dépôt de ces projets de loi et n'étant entré dans aucune explication sur le système et les conditions dans lesquels ils ont été conçus, il nous est impossible d'entrer à cet égard dans aucune explication.

La chambre s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour nommer la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de Lafarelle sur l'endiguement des fleuves, des rivières et des torrents. Cette commission se compose de MM. de Castellane, Roux, Dalloz, Boissel, Baumers, Martin (Haute-Garonne), Pascalis, Amilhau et Ressaigac.

Les délégués de la chambre de commerce de Rouen, accompagnés de MM. Cabanon, Toussin et Barbet, ont été reçus aujourd'hui par la commission de la chambre des députés chargée de l'examen de la loi relative à la navigation intérieure. Les développements les plus étendus ont été présentés par M. le président de la chambre de commerce de Rouen sur les intérêts qu'il avait mission de défendre. Ces développements ont été reçus avec une grande attention par la commission.

La commission qui a examiné le projet de loi relatif à l'armement des fortifications de Paris espère, dit-on, rendre ce projet acceptable en proposant une réduction sur le crédit de 17,750,000 fr. demandé par M. le maréchal Sout. Elle a indiqué, assure-t-on, des économies notables qui s'élèveraient à la somme de deux millions environ. Elle est d'avis de réserver pour l'avenir plusieurs approvisionnements en poudre et autres objets que le gouvernement ne serait pas embarrassé de se procurer, même dans le cas d'une guerre imminente.

Nous ne pensons pas que les hommes nombreux qui, lorsque le projet de loi a été présenté, se sont prononcés contre, changent aujourd'hui d'opinion sur ce point, parce que la commission a trouvé que M. le maréchal Sout demandait trop et a opposé quelque résistance à ses exigences.

Hier, M. Michelet a fait, à une heure, son cours au collège de France. Dès midi et demi, l'amphithéâtre était plein, et, bien avant que le professeur montât en chaire, la foule reflua jusque dans la cour du collège. A son entrée dans la salle, M. Michelet a été accueilli par un tonnerre d'applaudissements qui se sont renouvelés plusieurs fois.

M. Michelet a été noblement vengé des basses attaques dont il est chaque jour l'objet, et, lorsqu'amené par son sujet à examiner quelle est de nos jours la nature de l'enseignement en France, il a montré par des citations que les livres mis dans les mains des enfants élevés par les frères falsifiaient sciemment les faits de la révolution et en calomniaient les principaux acteurs, il s'est écrié : « Des pères de famille ont de l'inquiétude sur le résultat de l'enseignement que reçoivent au collège de France des hommes de trente ans ; eh bien ! moi, Messieurs, je vous avouerai que j'ai bien plus d'inquiétude sur le résultat de celui qui apprend à des enfants sans défense à haïr la patrie. »

La vive sympathie qu'ont excitée ces généreuses paroles lui a appris que la révolution vivait toujours au cœur de la jeunesse, et qu'elle savait être reconnaissante envers les hommes qui se dévouent à sa défense.

Les censures du conseil de préfecture de la Seine paraissent produire un résultat tout-à-fait contraire à celui qu'on en attendait. La plupart des journaux publient aujourd'hui une lettre de M. A. Pinget, chef de bataillon dans la troisième légion, qui annonce qu'on peut venir signer chez lui, à toute heure du jour, la pétition contre l'armement des fortifications.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord discute en ce moment les divers articles relatifs à la pénalité. Elle paraît bien décidée à ne pas accepter les dispositions trop sévères proposées par M. Dumon (du Lot), dispositions que la chambre des pairs a déjà condamnées en repoussant la proposition de M. Daru. M. Dumon paraît, du reste, ne pas tenir à son travail sur ce point, car il a offert à la commission de préparer avec elle un travail complet sur cette matière, qui serait applicable à toutes les compagnies concessionnaires, et qui accélérerait la discussion sur les autres projets de loi de chemins de fer.

A ce que nous avons déjà dit des résolutions de la commission nous ajouterons qu'elle maintient le chiffre de soixante-quinze ans pour la durée de la concession de la ligne de Creil à Saint-Quentin, et qu'elle a réduit à trois millions le dépôt de six millions exigé par le projet primitif pour être admis à soumissionner ladite ligne.

Malgré les démarches qui ont été faites auprès d'elle pour qu'elle consentît à la jonction de la ligne du Nord et de la ligne de Creil à Saint-Quentin et à l'exploitation de ces deux lignes par une seule et même compagnie, la commission s'est refusée à cette jonction, ne voulant pas sans doute, par une semblable mesure, diminuer la

concurrence déjà si difficile lorsqu'il s'agit d'une affaire de cent cinquante millions.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 avril 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était offert à 85 92 1/2 sans affaires, et il a ouvert au parquet à 85 90. Pendant toute la bourse, il est resté entre 85 90 et 85 85, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, le 3 0/0 est resté demandé à 85 87 1/2.

Trois pour cent.....	85 85	Caisse Lafitte.....	1107 50
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1450 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	117 55	Saint-Germain.....	1105 »
Emprunt de 1844.....	86 45	Versailles (rive droite)...	540 »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche) ..	560 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	101 3/8	Paris à Orléans.....	1215 »
Cinq pour cent belge.....	105 1/2	Chemin du Centre.....	835 »
Cinq pour cent napolitain.....	101 75	Paris à Rouen.....	1110 »
Cinq pour cent romain.....	107 1/4	Rouen au Havre.....	925 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Avignon à Marseille.....	1045 »
Trois pour cent espagnol.....	40 3/8	Strasbourg à Bâle.....	345 75
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Montpellier à Cette.....	» »
Banque de France.....	3340 »	Bordeaux à La Teste.....	210 »
Comptoir Ganneron.....	4110 »	Mulhouse à Thann.....	595 »
Banque belge.....	657 50	Paris à Soeaux.....	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 16 avril.

La chambre continue la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne.

M. BERRYER propose de rédiger ainsi l'article 1^{er} : « Art. 1^{er}. Les déposants aux caisses d'épargne pourront verser de 1 à 300 fr. par semaine.

» Toutefois, aucun versement ne pourra être reçu sur un compte dont le crédit aura atteint 1,500 fr. Ce crédit pourra néanmoins être porté jusqu'à 2,000 fr. par la capitalisation des intérêts. »

Après une discussion très-confuse sur l'ordre de la discussion, la chambre réserve son vote sur l'art. 1^{er}.

Le débat s'ouvre sur la question de système du compte-courant et du compte à échéance fixe.

M. LE PRÉSIDENT lit l'art. 2 de la commission :

« Art. 2. Les sommes déposées aux caisses d'épargne seront remboursables, au choix du déposant, soit dans les quinze jours de la demande, soit dans les quatre mois à dater du jour du versement.

» Elles seront inscrites à deux comptes différents, suivant l'époque de l'exigibilité.

M. LE MINISTRE DES FINANCES déclare que le gouvernement accepte cette rédaction.

L'article est mis aux voix ; deux épreuves sont déclarées douteuses par le bureau.

Il est procédé au scrutin de division, dont voici le résultat :

Nombre des votants.....	247
Majorité absolue.....	124
Pour.....	85
Contre.....	162 (Mouvement.)

La chambre n'a pas adopté. On revient à l'article 1^{er}.

L'amendement de M. Berryer est adopté.

Tous les autres articles de la commission, qui n'étaient que le développement du système de M. Gouin, tombent par suite de l'adoption de l'amendement de M. Berryer.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 2 du projet primitif, dont voici le texte :

« Art. 2. Les remplaçants dans les armées de terre et de mer seront admis à déposer en un seul versement le prix stipulé dans l'acte de remplacement.

» Les marins portés sur les contrôles de l'inscription maritime seront pareillement admis à déposer en un seul versement le montant de leurs salaires, au moment, soit de leur embarquement, soit de leur débarquement.

» Un règlement d'administration publique déterminera les formes dans lesquelles l'origine des fonds admis à ces versements exceptionnels sera justifiée. »

M. LE MINISTRE DES FINANCES demande qu'on ajoute, dans le premier paragraphe, à ces mots : « le prix stipulé dans l'acte de remplacement », ceux-ci : « à quelque somme qu'il s'élève. »

Un débat long et confus s'engage sur la question de savoir si la même exception s'appliquera aux marins.

MM. Berryer, Lacrosse, Toussin, le ministre des finances et quelques autres membres y prennent part.

La chambre décide que les marins ne jouiront pas de cette exception. En conséquence, le deuxième paragraphe est adopté avec cette addition : « sans pouvoir toutefois excéder le maximum déterminé par l'art. 1^{er}. »

Le troisième paragraphe est adopté.

L'article est voté dans son ensemble.

L'art. 3 soulève la question de savoir si les fonds, ayant atteint au maximum de 2,000 f. avec les intérêts accumulés, porteront intérêt.

La commission propose de décider l'affirmative. Un amendement propose de statuer, au contraire, qu'ils ne porteront plus intérêt.

M. LE MINISTRE DES FINANCES demande le renvoi de la discussion à demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Cassus*.)

Séance du 18 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS a la parole pour une communication du gouvernement. J'ai l'honneur, dit-il, de déposer sur le bureau de la chambre le projet de loi relatif à l'adjudication du chemin de fer de Paris à Strasbourg. Je déposerai également sur le bureau deux projets portant demande, l'un d'un crédit de 1,227,000 fr. pour divers travaux de réparation dans les ministères, l'autre d'un crédit de 1,568,200 fr. pour des députés.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de loi relatif aux caisses d'épargne.

M. BENOIST propose cette disposition qui deviendrait l'art. 5 : « Lorsque le dépôt aura atteint le maximum déterminé par l'art. 1^{er}, il cessera de porter intérêt. »

M. DE LAFARELLE : La caisse d'épargne manquerait ainsi à son mandat, à son origine, et je me verrais forcé de voter contre l'ensemble de la loi.

M. BERRYER : Le but de la caisse d'épargne est de former un petit capital aux classes laborieuses ; il est atteint lorsque le capital s'élève à 5,000 fr.

M. DE LAMARTINE : Rien n'est plus contraire à l'esprit qui a fondé les caisses d'épargne : ce n'a pas été une pensée financière, ne lui ôtez pas son caractère exclusivement moral. Il n'y a pas encore, ni dans l'accumulation des intérêts, ni dans l'imminence du remboursement, une raison assez impérieuse pour nous forcer à dénaturer les principales dispositions de l'institution.

Les prolétaires sont la force, mais quelquefois le danger de notre pays. Il faut savoir les protéger. Ce n'est pas en barbares qu'il faut les traiter ; nous ne sommes plus aux jours funestes où on les traitait de barbares. Les prolétaires sont les mineurs, les pupilles de la famille sociale. (Très-bien !) C'est à nous de sauvegarder leurs intérêts. Eh bien ! l'échelle qui fait monter à la prospérité, c'est la caisse d'épargne. Et je dirai à M. Berryer, qui a montré souvent tant de générosité pour ces classes laborieuses : Voilà la garantie, la véritable garantie pour le haut comme pour le bas de la société. L'œuvre de ce siècle, c'est la protection du prolétariat. Il nous faut donc écartier, non la prudence du ministre, mais toutes les mesures trop sévères qui pourraient, si j'ose parler ainsi, attrister l'économie du prolétaire. (Agitation.)

M. LACAVE LAPLAGNE, ministre des finances, répond qu'il faut habituer les populations ouvrières à l'économie, mais ne pas endormir l'énergie de ces populations.

L'article de M. Benoist est adopté à la presque unanimité. MM. de Lamartine, de Lafarelle et une dizaine de membres s'abstiennent seuls de voter.

M. BARRILLON propose un paragraphe additionnel ainsi conçu : « La présente disposition n'est pas applicable au cas déterminé par le paragraphe 1^{er} de l'art. 2, seulement pendant la durée du service. » — Adopté.

M. BENOIST développe un article ainsi conçu : « Chaque caisse d'épargne réunira tous les mois les dépôts qui auraient atteint ce maximum, et fera acheter en son nom un inscription de rentes.

» Le déposant pourra toujours demander le transfert en son nom de la rente achetée pour son compte.

» S'il demande le remboursement, la rente sera vendue, et le capital obtenu par la vente au cours lui sera remis. »

M. DELESSERT : La commission et le gouvernement repoussent cet article.

L'article n'est pas adopté.

« Art. 4. Les sociétés de secours mutuels continueront à être admises à verser jusqu'à concurrence de 6,000 fr., et le crédit de ces sociétés pourra s'élever, par l'accumulation des intérêts des capitaux, jusqu'à concurrence de 9,000 fr.

» Au-delà de ce taux, les dispositions de l'article 3 leur seront applicables. » — Adopté.

La commission retire ses articles 5, 6 et 7, qui, par suite de l'adoption des articles précédents, deviennent inutiles ou impossibles.

« Art. 8. Nul ne pourra avoir plus d'un livret dans la même caisse ou dans des caisses différentes sous peine de perdre l'intérêt de la totalité des sommes déposées. » — Adopté.

« Art. 9. Tout déposant dont le crédit sera de somme suffisante pour acheter une rente de dix francs au moins pourra obtenir, sur sa demande, par l'intermédiaire de l'administration de la caisse d'épargne, et sans frais la conversion de sa créance en une inscription au grand-livre de la dette publique. » — Adopté.

« Art. 10. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique, en rentes 4 0/0 (à raison de 100 f. pour 4 f. de rentes), la somme de 100,000,000 f., solde du crédit de 450,000,000 f. ouvert par l'art. 55 de la loi du 25 juin 1844.

» Ces rentes seront affectées au remboursement des fonds des caisses d'épargne, sous les conditions déterminées par les articles 11 et 12 ci-après. »

M. TOUSSIN : Dans cette disposition, tout l'avantage est pour celui qui a des capitaux et qui peut attendre ; tout le désavantage est pour l'ouvrier qui est pressé souvent par le besoin et qui sera livré aux agioteurs.

M. FÉLIX RÉAL : L'observation pourra plus utilement se produire à l'art. 11, ainsi conçu :

« Les sommes existantes en dépôt aux caisses d'épargne au 1^{er} janvier

mais la fuite si prompte des invités avait laissé des traces. Ici, des bouquets de fleurs foulés aux pieds, des éventails brisés, des mouchoirs et des bracelets oubliés. Partout l'épouvante avait marqué son passage. Cécilia se sentit glacée d'un effroi invincible. Elle écouta le bruit des dernières voitures qui s'éloignaient rapidement ; elle entendit même la grille retomber lourdement, puis tout fut silence.

Cécilia revint dans le premier salon, et là elle s'arrêta en laissant échapper un cri de surprise. Elle venait d'apercevoir assis près d'une table de jeu encore couverte d'or Emilien Berton, jeune peintre français en grande réputation à Smyrne. Renversé nonchalamment sur son fauteuil, il était ses gants avec un sang-froid remarquable.

— Monsieur Berton, dit Cécilia, seul entre tous vous êtes donc resté ?

— Forcément, Madame.

— Forcément ! répéta machinalement Cécilia.

— Ce mot n'est pas très-galant ; mais tout autre que moi pourrait vous dire, Madame, que la galanterie est tout-à-fait hors de saison en ce moment.

— Je ne comprends pas.

— Quant à moi, je bénis les circonstances qui me condamnent à être votre compagnon de captivité.

— De captivité !... Mais enfin, Monsieur, il paraît que vous êtes instruit ; m'expliquez-vous pourquoi toute cette foule a disparu si subitement ? car tout le monde est parti.

— Tout le monde... même vos amis les plus intimes... le comte de Sucy lui-même.

Une légère rougeur monta au front de Cécilia.

— Mais, enfin, dites-moi...

— Mon Dieu, rien, toute explication devant être assez désagréable. Laissons cela. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en effet nous sommes enfermés, vous et moi, Madame, seuls, dans cette immense palais. C'est à nous de chercher à abrégier les heures de ce tête-à-tête, qui peut être fort long.

— Allons, Monsieur, il faut que ce soit un jeu, un pari. Quelque malheur qui m'ait frappée, aurais-je vu fuir tous ceux qui m'aimaient ? Je sais ce que l'on a dit cent fois, sur les amitiés de ce monde ; mais encore on met dans l'abandon une sorte de pudeur...

— Pas toujours, Madame ; mais pardonnez-leur, pardonnez au comte

lui-même, qui le premier a eu peur et a entraîné les autres.

— Peur ! mais de qui donc ?

— De ce qui n'a pu m'effrayer lorsque... Mais parlons d'autre chose.

— Non ! non ! vous m'épouvantez, Monsieur ; expliquez-vous.

— De grâce, Madame, calmez-vous ; la violence de votre émotion pourrait vous être fatale...

— Ah ! grand Dieu !... Je tremble de comprendre !... Cet effroi peint sur tous les visages... cette fuite... ces portes refermées sur moi... Ah ! il faut que je sache...

Elle s'élança à sa cheminée et sonna avec force.

— Personne ne vient ?

— Je vous ai dit que tout le monde était parti, reprit Emilien en la contemplant avec tristesse.

— Ah ! la peste est à Smyrne ?... dans mon palais peut-être...

— C'est le bruit que le comte de Sucy a répandu.

— Ah ! malheureuse !

Cécilia tomba sur un divan et cacha sa figure dans ses mains. Un frémissement d'horreur avait parcouru tout son corps ; une sueur froide inondait son front. N'était-ce pas affreux ?... belle, riche, à vingt-cinq ans se sentir pleine de vie, l'âme pleine d'amour, et songer que la mort est là, prête à vous frapper et à changer votre robe de bal en linceul, vos fleurs et vos diamants en couronne de cyprès ? N'était-ce pas affreux de penser qu'une heure avant elle était enviée, adorée, qu'elle avait des amis, une famille, et que ce monde d'ingrats l'avait laissée seule en face de l'horrible fléau, l'avait jetée en pâture à ce monstre hideux, comme s'il avait espéré se sauver en lui sacrifiant cette belle et noble victime ? Elle dut bien souffrir et s'indigner au souvenir du comte, de cet homme à qui elle était prête à donner son âme, à confier sa vie, et qui l'abandonnait lâchement. Le mépris lui épargna les regrets, et la faiblesse de tous lui rendit sa force. Elle essaya ses larmes, et releva la tête, calme et résignée. Alors elle vit devant elle Emilien, qu'elle avait oublié, et qui la contemplait avec inquiétude.

— Et vous, Monsieur, vous ne fuyez pas ! dit-elle avec un reste d'amertume.

Emilien, rappelé à lui par ces paroles, tressaillit, et, s'asseyant en face de Cécilia, il reprit avec l'insouciance qu'il avait montrée au début de leur

conversation :

— Madame, vos grilles sont fermées et les murailles trop élevées pour que je songe à m'en aller.

— Mais quand tout le monde fuyait ?...

— Je n'ai pas voulu imiter... tout le monde.

— Vous vouliez donc mourir ?

— Non, mais... qu'importe le motif qui m'a fait rester ?

Cécilia se tut un moment, puis elle reprit :

— Mais sur quel indice a-t-on cru à l'invasion de la peste ?

— Madame, je crains de vous impressionner péniblement en vous racontant tout ceci, et si nous parlions d'autre chose...

— Non, non, je suis forte, je n'ai pas peur, je veux tout savoir.

— Eh bien ! Madame, pendant que tout était fête et plaisir à Smyrne, le fléau arrivait à grands pas. Comme il ne frappa d'abord que le peuple, les grands seigneurs n'eurent point peur. « La peste, disaient-ils, n'entre point dans les palais. » Cette nuit, au plus brillant de votre bal, le comte a vu votre femme de chambre tomber frappée de mort. Il est venu au milieu de nous jeter un cri d'alarme. En ce moment, vous rentriez. Vous avez vu une orange des mains de Yanko, et, cinq minutes après, il n'existait plus...

Alors ils ont tous pris la fuite, tous !

— Mais vous... vous !

— Moi ?... Eh bien ! Madame, quand j'ai vu vos parents, vos amis, vos serviteurs vous abandonner si lâchement, j'ai refusé de les imiter. J'ai leurs, au moment où vous avez remarqué cette déroute générale, vous aviez laissé tomber votre bouquet, je l'avais relevé... Je me suis dit : « Si le fléau la frappe, je ne puis guère en échapper ; restons près d'elle ; et les portes se sont refermées sur moi.

— Que de courage, de dévouement !... murmura Cécilia.

Puis elle reprit tout haut :

— Mais, Monsieur Berton, pour exposer ainsi votre vie, vous avez oublié que vous vous devez aux arts, à votre patrie, à votre famille.

— Ma famille !... je n'en ai point ; Madame, je suis orphelin. Les arts ! combien d'adepes se présentent pour un qui tombe ! La patrie ! qui donc se souvient dans la mienné d'Emilien Berton ? La patrie est aux lieux où l'on est aimé, heureux ; je n'ai jamais été heureux ni aimé nulle part.

(La fin à un prochain numéro.)

1845 seront, sur la demande des déposants, converties en rentes 4 0/0, à raison de 100 fr. pour 4 fr. de rentes, avec jouissance du 22 septembre 1845. »
Les intérêts de ces dépôts, courus jusqu'à cette dernière époque, seront payés aux déposants par les caisses d'épargne au taux réglé par les statuts de ces caisses.
Aucune demande en conversion ne sera admise après le 1er janvier 1846.
La chambre vote le premier paragraphe de l'art. 10, réserve le deuxième et passe à l'art. 11.
Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 17 avril.

La réunion de la commune de Saint-Etienne à la ville de Tours est adoptée.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courrier*)

Séance du 18 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.
Le procès-verbal est lu et adopté.
M. DE SEGUR prononce l'éloge funèbre de M. le général Dejean, enlevé à la chambre le 17 mars dernier.
La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour nommer les commissions qui seront chargées d'examiner les projets de loi relatifs : 1° aux douanes ; 2° à la contrebande en France des ouvrages publiés en Sardaigne ; 3° à l'emploi des excédents des recettes de la Légion d'Honneur ; 4° à des intérêts de localité.
Il est quatre heures ; la séance n'est pas encore reprise.

Nouvelles de la Suisse.

DIÈTE FÉDÉRALE. — SESSION EXTRAORDINAIRE.

Séance du 14 avril.

M. le président annonce que la députation de Lucerne lui a remis une proposition tendant à ce que les officiers de l'état-major fédéral qui ont pris part à l'expédition des corps francs soient rayés des cadres de l'armée. Cette proposition sera à l'ordre du jour pour la première séance.

Organe de la commission de la diète, M. Kern lit un nouveau rapport qui porte en substance que la commission a entendu le commandant en chef et le chef de l'état-major de l'armée fédérale, et qu'elle a reçu communication du décret du grand-conseil de Lucerne, ordonnant lui-même le licenciement des troupes des petits cantons, quoique mises sous le commandement fédéral. La commission propose l'arrêté suivant :

1° La moitié des troupes des divisions Gmur et Zimmerli sera successivement licenciée dès à présent, à moins qu'il ne survienne des événements imprévus ;

2° Le conseil fédéral de la guerre décidera, de concert avec le commandant en chef, quels sont les bataillons qui devront être licenciés ;

3° La mise de piquet ordonnée le 1er avril par le directoire sera levée immédiatement ;

4° Les commissaires fédéraux feront des propositions ultérieures pour le licenciement du reste des troupes ;

5° Le directoire, les représentants fédéraux, le conseil fédéral de la guerre et le commandant en chef sont chargés de l'exécution du présent décret. »

Les cinq articles du projet de la commission sont adoptés à l'unanimité.

M. le président annonce que M. Hoessli, second représentant fédéral, a envoyé sa démission depuis la dernière séance ; elle est motivée sur des circonstances de famille qu'il avait déjà laissé entrevoir au vorort. M. le président propose de renvoyer à la prochaine séance à s'occuper de cette démission, ainsi que la question de savoir si M. Hoessli doit être remplacé. — Adopté.

M. le président annonce en outre que la commission aura à faire encore un rapport sur la conduite du directoire, ainsi que sur les propositions présentées par Lucerne à Argovie.

La commission est chargée de s'occuper de la question de pouvoirs extraordinaires à accorder au vorort, et de l'ajournement de la diète.

— La députation de Lucerne fait une protestation contre l'arrêté relatif à la recommandation d'amnistie.

Berne demande une copie de cette pièce, pour faire une contre-protestation, s'il en est besoin. Tessin se joint à la demande de Berne. Il est entendu que tous les états qui ont voté l'arrêté touchant l'amnistie pourront user du même droit.

LUCERNE. — Il se confirme de plus en plus que les réfugiés lucernois et volontaires qui ont été saisis isolément ont été cruellement maltraités, surtout par quelques corps du landsturm et par les fanatiques d'Unterwald et d'Uri. Il paraît certain qu'un grand nombre des hommes trouvés morts ont été massacrés en dehors du gros du combat. Dans la journée du 2, des rapports furent faits à cet égard, et, sur la sollicitation de plusieurs officiers, M. Sonnenberg recommanda à ses troupes de ne pas maltraiter les prisonniers. Cependant M. Sonnenberg et l'avoyer Ruttmann ont voulu engager le colonel Moos, de Zug, à retirer l'adresse des officiers de Zug au gouvernement de Lucerne, ce qu'il ne voulut point faire ; sur quoi il fut interdit aux officiers de Lucerne de se joindre à cette adresse. La défense prouverait qu'il y avait chez eux une tendance à le faire.

Afrique française.

ALGER, le 10 avril 1845. — L'expédition contre les Kabyles est positivement résolue, et les troupes rentreront en campagne, selon toute apparence, dans les derniers jours de ce mois ou au commencement de mai. Les préparatifs se poursuivent avec activité, surtout depuis le retour de M. le maréchal gouverneur, qui a fait, comme on sait, un voyage dans l'Ouest.

Le bâtiment à vapeur le *Sphinx*, qui avait été expédié à Bougie avec du matériel, des vivres et des munitions, est rentré le 6. Le 8, les vapeurs le *Coccyte* et le *Caméleon* ont fait route pour Philippeville avec des troupes, du matériel, etc. Il doit régner en ce moment dans l'Est un mouvement extraordinaire.

On dit toujours que les Kabyles font de grands préparatifs de défense. Il paraît qu'il règne déjà dans la Kabylie une certaine agitation ; des groupes ennemis se sont montrés aux environs de Giggely. L'agitation qui dernièrement a été signalée dans l'Ouest est loin d'être calmée. Il paraît hors de doute maintenant qu'Abd-el-Kader a résolu de recommencer la guerre, et tout porte à croire que le rusé marabout profitera du moment où la plus grande partie des troupes disponibles sera occupée dans l'Est. M. le maréchal gouverneur s'était rendu à Oran pour donner à M. le lieutenant-général Lamoricière des instructions dans lesquelles toutes les éventualités sont prévues.

Ainsi donc, à moins que quelque événement de la plus haute importance ne vienne à s'accomplir dans le Maroc avant quinze jours,

la grande expédition projetée depuis long-temps, et qui a donné lieu à de si vifs débats dans les bureaux de la chambre des députés et dans la presse, va enfin avoir lieu. Cette expédition était nécessaire, et l'on peut compter sur le courage et la constance de notre brave armée pour mener à bonne fin une entreprise qui doit assurer la domination de la France dans l'est de l'Algérie.

Toutes les nouvelles qui arrivent du Maroc sont d'accord sur un point : c'est que l'anarchie la plus complète règne dans ce pays. On ne peut pas circuler dans l'intérieur de l'empire, et la sécurité est même gravement compromise sur la côte ; l'agitation gagne de proche en proche, et tout fait craindre un prochain bouleversement.

On dit l'empereur à Fez, d'où il ne pourrait sortir sans courir des dangers, tant l'irritation est grande dans les tribus. Le bruit a couru aussi que le prince envoyé avec des troupes contre Abd-el-Kader avait été contraint de s'enfermer dans la ville de Maroc. Il est certain que ces bruits n'ont rien d'officiel ; mais il n'en est pas moins vrai que la situation du Maroc est extrêmement critique, et que l'on doit s'attendre à voir surgir de ce côté des événements dont il serait difficile, quant à présent, de calculer la portée.

— Hier matin le feu s'est déclaré dans un magasin juif de la rue Bab-el-Oued ; il était petit jour lorsqu'on s'aperçut de l'épaisse fumée qui sortait de la devanture fermée de la boutique. M. Wostermann, adjudant de la milice, ayant été averti, est accouru aussitôt sur le lieu de l'incendie, et il est parvenu à le comprimer avec l'aide des voisins, qui ont montré un grand zèle dans cette circonstance. Cet incendie pouvait devenir considérable, ayant consumé différentes parties à la fois. Grande fut la surprise des marchands juifs lorsqu'ils arrivèrent comme d'habitude pour ouvrir leur magasin ; ils se désespéraient déjà en pensant au dégât causé à leurs marchandises, mais ils furent consolés en voyant que leur fortune avait été préservée et sauvée d'une perte entière.

— Des Arabes sont venus voler des bœufs à Mahelma ; ils étaient parvenus à en enlever deux une première nuit, mais pendant la nuit suivante ils ont été découverts et poursuivis. Un très-petit chien avait, par ses aboiements, donné l'éveil à un colon, qui n'a pas balancé à courir sur ces misérables ; mais, accablé par le nombre, il a été précipité dans le fossé d'enceinte, et les voleurs se sont sauvés sans rien emporter. L'autorité fera sans doute quelques perquisitions dans les environs. (Toulonnais.)

— On lit dans l'Algérie :

« Abd-el-Kader est toujours dans le Maroc, chez les Guelaia, sur les limites méridionales du Rif, non loin de la Mlouja, rive gauche. Les populations de cette contrée, ignorantes et fanatiques, l'auraient déjà proclamé sultan, parce qu'elles ne voient en lui que le défenseur de la foi ; mais l'émir hésite à se mettre à la tête des révoltés de l'empire, parce que tous les chefs de la montagne ne sont pas pour lui, et qu'il sait qu'en cas de revers il serait la première victime de la trahison de ses nouveaux sujets. »

« Le parti conservateur, qui comprend les habitants des villes et les Arabes des plaines du Maroc, accuse hautement Abd-el-Kader de lui avoir suscité un ennemi invincible, et d'être la cause de la honte et de la défaite des troupes impériales, dont le prestige est perdu à tout jamais. Déjà ces idées pénètrent dans la montagne berbère, et on assure que, pour rentrer en grâce près du souverain, les chefs des Beni-Snacen et du Rif sont allés rendre leurs devoirs à l'empereur, à l'occasion de la fête du Mouloud. »

« Pour tenir en haleine les montagnards, Abd-el-Kader avait répandu le bruit que le traité du 10 août n'était qu'un armistice nécessaire pour les deux partis par l'approche de l'hiver ; mais les sommations faites depuis lors par l'empereur aux chefs des Guelaia d'expulser l'émir, les menaces de marcher contre eux en cas de refus, la convention signée depuis aux yeux de tous sur le territoire français, ont éclairé les plus incrédules et produit une réaction qui pourrait bien être fatale au marabout, fils de Mahi-ed-Din. Les Guelaia ne veulent pas expulser l'émir, parce qu'il est leur hôte, ni le laisser prendre, parce qu'ils sont convaincus que l'empereur le livrerait aux chrétiens. »

« En attendant, trois corps d'armée se forment pour cerner la retraite de l'émir et envahir la montagne du Rif : l'un venant de l'ouest, formé du goum et des Abid du pachalik de Tanger, sous les ordres de Abd-el-Sadok ; l'autre partant du sud, composé des des Hallaff et des tribus arabes qui campent entre Tezza et Fez, commandé par Cheikh-Amdoun ; le troisième, recruté dans les tribus qui dépendent d'Ouchda, sous les ordres de Sid-Hamida, empêchera l'émir de faire retraite sur l'Algérie. »

« A la vue de ces dispositions sérieuses, Abd-el-Kader a député à Fez, près de l'empereur, son frère aîné Sidi-Saïd, sans doute pour entrer en composition avec lui et conjurer l'orage. On attendait son retour avec impatience. Que va-t-il advenir ? Dieu le sait. Abd-el-Kader est inquiet, Abd-er-Rhaman a hâte d'en finir ; son honneur et sa religion lui imposent l'obligation de délivrer de l'esclavage les 144 prisonniers de l'île de Mogador qui sont entre nos mains, et il sait que nous ne leur rendrons la liberté que quand la condition relative à Abd-el-Kader sera exécutée. »

Voici une étrange rouerie signalée par le *Journal de la Somme*.

On écrit de Doullens, 15 avril, à la feuille patriote d'Amiens :

« On a recours à toute espèce de moyens pour assurer le succès aux prochaines élections du candidat ministériel, trois ou quatre fois déjà repoussé par notre collège électoral. Ce candidat malheureux et l'administration non moins malheureuse que lui s'entendent à merveille pour essayer de réparer les défaites si nombreuses qu'ils ont essuyées. Parmi les manœuvres imaginées à cette intention, en voici une qui mérite d'être signalée. »

« Aujourd'hui, tout le monde le sait, il est impossible d'obtenir quoi que ce soit de MM. les ministres, si la pétition qu'on leur adresse ne porte pas l'apostille d'un député. Donc il arrive quelquefois que de pauvres diables qui ont des secours à solliciter, des militaires au service qui veulent obtenir un congé, des communes qui ont besoin qu'un travail qui les concerne et les intéresse soit promptement expédié, écrivent à M. Blin de Bourdon pour se recommander à lui. En homme obligeant, M. Blin de Bourdon s'empresse de faire ce qu'il peut pour rendre service à ceux qui se sont adressés à lui, et, bien qu'il ne soit pas l'ami du ministère, ce qu'il demande est presque toujours tellement juste qu'on s'empresse de l'accorder. Voilà qui est bien, mais voici qui cesse de l'être. Aussitôt que, sur la recommandation de M. Blin de Bourdon, M. le ministre de l'intérieur ou l'un de ses collègues ont fait droit à quelques pétitions, on écrit aux auteurs de ces pétitions que, sur la demande de M. de Lapalme (avons-nous besoin de répéter que c'est le candidat ministériel tant de fois éconduit?), on leur a accordé ce qu'ils demandaient. Nous aimons à croire que M. de Lapalme est étranger à de pareilles roueries ; mais comment qualifier la conduite de l'administration qui ne craint pas d'y avoir recours pour améliorer les chances électorales de l'un de ses partisans ? »

« Il est très probable que ce qui se pratique pour notre arrondissement se pratique également pour d'autres arrondissements de France. »

Chronique.

Nous extrayons d'un journal anglais la statistique suivante des expulsions des jésuites de divers pays :

« Les jésuites furent bannis de Venise en 1606, de Bohême en 1618, de Naples en 1622, des Pays-Bas dans la même année, de l'Inde en 1623, de l'Espagne en 1627, du Portugal en 1752, de France en 1764, et enfin de Rome en 1773. »

— Nous recevons aujourd'hui de M. le secrétaire de la Société des Amis des Arts le tableau des lots gagnés au tirage d'hier. L'heure avancée nous oblige de renvoyer à demain la publication de ce document.

— On assure que M. le ministre de l'instruction publique prépare une importante réforme dans l'organisation du corps médical. Au lieu d'un jury médical, ce seraient désormais les écoles préparatoires (autrefois écoles secondaires) de médecine qui seraient chargées d'examiner les candidats au titre d'officier de santé. Les officiers de santé reçus ne pourraient plus exercer qu'au milieu d'une population au-dessous de 2,000 âmes ; pour soigner les malades dans les localités plus peuplées, ils seraient obligés de prendre des inscriptions et le grade de docteur en médecine. Enfin, au titre déconsidéré d'officier de santé on substituerait celui de licencié en médecine. Les pharmaciens se diviseraient en deux classes. Ceux qui seraient reçus, non plus par les jurys médicaux, toujours imparfaitement composés, mais par les écoles préparatoires, ne pourraient pratiquer que dans le lieu où ils se seraient fait recevoir ; ce seraient les pharmaciens de deuxième classe. Ceux de première classe devraient être reçus à l'école centrale de pharmacie de Paris, et pourraient exercer dans toute l'étendue du royaume.

— Le comité central de l'instruction primaire de Paris pétitionne en ce moment pour qu'à l'avenir il n'y ait plus de vacances dans les écoles primaires, et que le chiffre du traitement des instituteurs soit augmenté.

— Voici la relation d'un bien triste événement arrivé à Arles :

« Le nommé Jacques Touston, cordonnier, entra vers les neuf heures du soir dans la maison de Louis Jacquet, cultivateur. Ayant trouvé la femme de ce dernier seule avec sa fille, il se précipita sur elle et lui porta plusieurs coups d'un instrument tranchant. Après avoir commis cet acte de furie, il se tira un coup de pistolet dans la tête. »

« L'autorité, ayant été immédiatement avertie, s'est transportée sur les lieux. Les blessures de la femme de Louis Jacquet sont au nombre de quatre ; elles ne présentent heureusement aucune gravité. Quant au nommé Touston, il est mort sur le coup, et son cadavre a été transporté à l'hospice. »

« On ne s'explique pas encore la cause de ce double crime, qui a jeté la consternation dans le voisinage du lieu où s'est accompli cet acte de démence et de fureur. »

— Une des gloires de l'Empire vient encore de s'éteindre dans la Provence. M. le lieutenant-général Gazan, pair de France, est mort dernièrement à Grasse, son pays natal, qu'il habitait depuis long-temps. M. Gazan avait pris une part active aux guerres du Consulat et de l'Empire, et, lors du siège de Gènes, il commandait une division sous les ordres de Masséna, l'enfant chéri de la victoire.

Spectacles du 20 avril.

GRAND-THÉÂTRE. — Une Femme de 40 ans, comédie. — Le Mannequin de Bergame, opéra. — La Fille du Régiment, opéra. — Divertissement.

CÉLESTINS. — Térésa, drame. — Moellon, vaudeville. — Bloqué, monologue. — Qui se ressemble se gêne, vaudeville.

THÉÂTRE DES BROTTEAUX. — L'Enfant chéri des Dames, vaudeville. — Une Nuit terrible, vaudeville. — Rue de la Lune, vaudeville. — Le Maître d'École, vaudeville. — Jean Bonhomme, le Petit Savoyard, le Galopin industriel, chansonnettes.

Nouvelles diverses.

Une dame, ayant un procès devant le tribunal civil de la Seine, l'a plaidé elle-même. Elle a parlé pendant une heure, rien là d'étonnant ; mais pendant une heure elle a entassé arguments sur arguments, textes de lois sur textes de lois, comme un avocat consommé. Elle employait les mots techniques, et mêlait à tout cela une élocution remarquablement facile. Il paraît que cette dame a l'habitude des procès. Une science acquise à ce prix est une science qu'on enviera peu.

— Un duel entre M. le duc d'Uzès et M. le marquis de Calvière est en ce moment l'objet d'une instruction commencée par le parquet de Versailles, le duel ayant eu lieu au bois de Meudon, département de Seine-et-Oise.

M. d'Uzès étant membre de la chambre des députés et ne pouvant être poursuivi sans une autorisation, autorisation qu'on ne paraît pas vouloir demander, l'instruction doit, quant à présent, se borner à la constatation des faits matériels, abstraction faite des personnes à qui ils sont imputés.

— Les matelots du brick le *Normand*, ramené à Rochefort dans des circonstances mystérieuses et qu'on suppose tragiques, ont été incarcérés ; mais le capitaine Julia, commandant de ce brick, qui avait donné sa parole de se rendre directement au dépôt, a profité de la confiance qu'on avait mise en lui pour fuir. Sa fuite donne un certain poids aux accusations qui pèsent sur lui. On pense que l'instruction aboutira à une action criminelle dont le caractère n'est pas encore défini.

— Il y a neuf mois environ, un caporal du 1er régiment de ligne, en garnison à Orléans, avait disparu tout-à-coup à la suite d'une altercation avec un de ses chefs. Depuis cette époque on ne savait ce qu'il était devenu. Avant hier, des vigneron de Saint-Marc ont trouvé le cadavre de ce malheureux dans une carrière très-étendue et qui a dix-sept mètres de profondeur. Le cadavre était en putréfaction ; mais il a été néanmoins facile de reconnaître qu'il n'existait aucune fracture, aucune plaie grave ayant occasionné une mort instantanée. On présume que ce malheureux militaire a dû mourir de faim. En effet, le sol de la carrière a été foulé par des pas nombreux indiquant qu'il a cherché les moyens d'en sortir ; mais les parois de la carrière sont à pic, et il n'a pu les gravir.

— La peine de Marie Grenier, complice de Delcouderc, a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Quant à Delcouderc, il doit avoir maintenant subi la sienne.

De longs détails sont publiés par l'*Echo de Vésone* sur l'évasion et l'arrestation de ce criminel. Il en résulte qu'un soldat, de faction près du cachot de Delcouderc, aurait coopéré à son évasion. Il sera conduit devant la cour d'assises, si les faits qui lui sont reprochés sont établis de manière à justifier sa mise en accusation. Il se nomme Aucher.

Delcouderc avait espéré gagner l'Espagne ; il avait, dit-on, promis à Aucher de lui donner une part dans un trésor qu'il prétendait avoir caché au pied d'un arbre.

Il a été arrêté dans le vallon de Bonac, commune de Trélissac par le nommé Lagrange, dit Filioulet, qui l'a reconnu. Il n'a pas

opposé beaucoup de résistance. Il a été réintégré dans son cachot, où on lui a mis les fers aux pieds, et, pour plus de sûreté, une chaîne fixée au mur le retient dans un rayon assez resserré.

M. Eugène de Mirecourt a été condamné à quinze jours de prison pour diffamation envers M. Alexandre Dumas, à raison du livre dans lequel il a récemment dévoilé les sources de la fécondité de cet arrangeur. Le jugement a cela de remarquable qu'il ne reconnaît que la diffamation et qu'il n'infirme en aucune façon les allégations de M. de Mirecourt.

Après de tels débats, disait d'une commune voix le public en sortant de la police correctionnelle, M. Dumas croit-il avoir gagné son procès ?

— On lit dans la *Sentinelle* de Toulon :

« M. le contre-amiral Turpin, commandant l'escadrille du Levant, est rappelé en France. Il sera remplacé par un capitaine de vaisseau. Cette mesure est concertée avec le cabinet de Londres, qui retire aussi du Levant l'amiral commandant l'escadre britannique. »

— Il existait depuis environ dix-huit mois à Strasbourg un *Cercle littéraire catholique*, qui s'était formé avec l'approbation de l'autorité. Environ 150 personnes en faisaient partie. Par décision de M. le ministre de l'intérieur, datée du 4 avril, le cercle catholique vient d'être fermé, parce qu'on s'y occupait de politique.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. — Même adresse pour le dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace, et se vend toujours par boîtes de 63 c. 1 f. 25 c., dans toutes les pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, coiffeur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

LA RÉFORME CONTRE LA RÉFORME OU RETOUR A L'UNITÉ CATHOLIQUE

par LA VOIE DU PROTESTANTISME.

Traduit de l'allemand de Hoeninghaus par MM. W... et S..., et précédé d'une introduction par M. AUDIN, auteur des histoires de Luther, de Calvin et de Léon X. — Deux volumes in-8°. — Paris, 1845. — Prix : 15 f.

COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA TAILLE DES ARBRES FRUITIERS, PAR D'ALBRET.

Cinquième édition revue et augmentée, dans laquelle on trouve l'art de greffer; le tout accompagné de 55 figures gravées en taille-douce. — Un volume in-8°. — Prix : 6 f. 50 c.

LIVRE DE VENTE DES SUBSTANCES VÉNÉREUSES Tenu en exécution de la loi du 21 germinal an XI. In-4°. — Prix : 75 centimes. (10088)

FRANCE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE EN CHIFFRES,

résumé statistique de ses industries et de ses richesses; PAR NAPOLEON DE KRAISZAC, ancien officier polonais;

D'après les statistiques officielles, celles de MM. Chaptal, Schnitzler, Benoiston de Châteauneuf, Charles Dupin, Michel Chevalier et autres, et dédiée à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Chez M. Chambet aîné et chez les principaux libraires de Lyon. (102)

Étude de M^e Perroud, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE PAR LICITATION A laquelle les étrangers seront admis, Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, En trois lots, sauf une enchère générale.

TÉNEMENT DE FONDS EN TERRE ET JARDIN.

Il est planté d'arbres à fruits et espaliers, avec maison d'habitation, atelier, remise, écurie, hangar, pièce d'eau et un puits garni d'une pompe, et d'une contenance totale d'environ 10,900 mètres; il est situé sur la commune de Vaise, grande route du Bourbonnais, n° 22, arrondissement de Lyon (Rhône), et sur la portion de terrain sur laquelle devra s'élever l'embarcadere du chemin de fer de Paris à Lyon.

L'adjudication est fixée au samedi dix mai 1845. 1^{er} LOT. — Il consiste en un tènement de fonds d'une étendue superficielle d'environ 2,140 mètres, entouré de murs, côtés du midi, nord et couchant, ayant en largeur et façade sur la route royale du Bourbonnais 21 mètres 75 centimètres, et sur l'ancienne route du Bourbonnais la même façade.

Mise à prix..... 10,058 f. 2^e LOT. — Il consiste : 1° en une maison ayant cave, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, construite en pierres et percée de plusieurs ouvertures sur la route du Bourbonnais; 2° en un tènement de fonds d'environ 3,060 mètres.

Mise à prix..... 20,502 f. 3^e LOT. — Il consiste : 1° en une maison de maître ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus; 2° en un atelier attenant à ladite maison, construit en pierres, briques et pisé; 3° en une remise et un hangar construits sur la route du Bourbonnais; 4° en une belle pièce d'eau et un tènement de fonds de 5,700 mètres.

Mise à prix..... 32,610 f. NOTA. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Perroud, avoué, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, 23; à M^e Hodiou, notaire, demeurant à Lyon, même rue et même numéro. (5635)

AVIS.

La compagnie des omnibus dits *Ecossais* de Vaise a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 20 avril, le service de Charbonnières se fera de cinq à six heures du matin et de dix heures à midi.

NOTA. — Il y aura des voitures à volonté à toutes les autres heures. Les départs auront lieu du quai d'Orléans.

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 12.

ADJUDICATION En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 26 avril 1845, D'UN

TÉNEMENT DE FONDS

Composé de terre, saulée, gravier et îles, situé sur la commune de la Guillotière, territoire des Brotteaux-Rouges, Dépendant des successions des mariés Jean Malacour et Gabrielle Fourmann.

Cet immeuble, de la contenance d'environ cinq hectares soixante ares six centiares, est confiné au levant, en déclinant au nord, par un chemin et la propriété des héritiers Blanc; au midi, par l'île des consorts Ruzat; au couchant, par le fleuve du Rhône; et au nord, par la propriété de MM. Seguin et Givord.

Mise à prix..... 20,000 fr. S'adresser pour les renseignements à M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, 12; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (5576)

Etude de M. Berrod, notaire, rue de la Cage, 42.

A VENDRE A L'AMIABLE. BELLE PROPRIÉTÉ de rapport et d'agrément.

Elle est située à Saint-Genis-Laval, sur la grande route de Lyon à Saint-Etienne, au devant de laquelle passent des omnibus à chaque instant.

Cette propriété, entièrement close de murs, consiste en maison de maître construite à la moderne, avec salle de bains et de billard, bâtiments d'exploitation, vaste cour entre deux, remises, écuries, cuvier, orangerie, salle d'arbres avec massifs et pelouses au-devant de la maison, et divers fonds en nature de pré, terre et vigne; le tout de la contenance de 3 hectares 87 ares environ.

Dans la vente sera compris, au gré des acquéreurs, un superbe mobilier qui garnit la maison d'habitation.

S'adresser, pour traiter, audit M^e Berrod, notaire. (9383)

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite, BELLE MAISON DE CAMPAGNE, appelée la Sauvagnère, Située à Millery, sur la grande route royale de Lyon à Givors.

Cette propriété, d'une contenance de 11 hectares 90 ares environ, bien tenue et en bon état, réunit par son revenu l'utile à l'agréable; elle se compose d'une vaste maison bourgeoise, avenues, orangerie, plusieurs sources d'eau vive, pièces d'eau, filature de soie, bâtiments d'exploitation, nombreuses plantations de mûriers, terres, prés, vignes, bois, jardins, etc.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. Jules Bourcier, propriétaire, cours Bourbon, n° 4, aux Brotteaux, et à M^e Couet, notaire à Millery. (2790)

A VENDRE.

UN FONDS DE MERCIERIE bien situé et bien achalandé. S'adresser chez M. Genetier, place Bellecour, n. 8. (2793)

A VENDRE.

GROS ET PETITS ORANGERS en très-bon état. S'adresser, pour les voir, chez M. Dumond, papetier, rue du Plat, 2 bis. (1742)

AU BELVEDER.

A une demi-heure des portes de Saint-Irénée. Grands ou petits appartements meublés, fraîchement décorés, à louer de suite. Il y a un vaste clos, salle et pavillons d'ombrage, et un petit bois à cinq minutes de la maison. Il y a une station d'omnibus à la porte.

S'adresser à M. Phélypeaux, quai de Bondy, n. 163, au 2^e. (1825) S'adresser chez M. Sezer, rue Juiverie, 20.

A LOUER DE SUITE.

CAMPAGNE à Ecully, lieu de Saint-Simon, maison Guillermond, avec promenade dans un vaste clos, sur le parcours des omnibus. — Prix: 400 fr. — S'y adresser. (9695)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

Service direct par le chemin de fer de Lyon à Roanne et par voie d'eau de Roanne à Orléans, Paris, Rouen, le Havre, et les villes intermédiaires. Départs de Lyon le dimanche de chaque semaine. Il y aura célérité et modicité de prix. S'adresser à l'embarcadere du chemin de fer, à Perrache, chez MM. de Bouvand et Co, seuls correspondants de cette Compagnie. (2759)

MALADIES SECRÈTES. Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codez). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8905) Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées.

ON OFFRE A AFFERMER DE SUITE.

Un bel établissement de Bains, situé à Villefranche (Rhône), composé de 20 baignoires. Cet établissement entièrement neuf est parfaitement agencé et meublé à la moderne; il se trouve sans concurrence dans cette ville.

On afferme également un lavoir à eaux chaudes et froides parfaitement clos et couvert, composé de 52 bancs à laver.

S'adresser, à Villefranche, chez M. Meunier, maison du Château-d'Eau, et à Lyon, rue Dauphine, n. 1, à l'entresol. (1810)

AVIS.

MM. les Actionnaires des Compagnies d'éclairage par le gaz des villes d'Angers, de Reims, de Limoges et de Besançon sont prévenus que les assemblées générales auront lieu :

Pour Angers, le lundi 21 avril; Pour Reims, le mardi 22; Pour Limoges, le mercredi 23; Pour Besançon, le jeudi 24;

à une heure précise de l'après-midi, dans les bureaux de transferts des Compagnies, chez M. Théodore de Seynes, place Neuve-des-Carmes, n. 7. (2798)

AVIS.

M. SEGUY, marchand tailleur, rue Pizay, n. 13, et rue Lafont, n. 10, a l'honneur de prévenir le public que M. SENAL a cessé d'être employé dans sa maison à compter du 15 avril présent mois. En conséquence, on voudra bien s'adresser directement à M. Seguy pour tout ce qui concerne sa profession et le règlement de ses factures. (1846)

AVIS.

UNE CHAÎNE D'OR ancienne avec une plaque émaillée, son papillon orné de pierreries et un rang de chaîne, a été perdue, mercredi au soir, de la Croix-Rousse à Collonges ou à Saint-Cyr. Celui qui l'aurait trouvée est prié de la rendre à M. George, voiturier, Grande-Rue, n. 84, à la Croix-Rousse. Il y aura récompense. (1843)

AVIS.

MM. les ci-devant créanciers du commerce Viot-Prost et Co sont invités à se rendre, d'ici à mercredi prochain 23 avril courant, en l'étude de M^e Rostain, notaire, place des Terreaux, n° 1, pour une communication qui les intéresse. (9718)

SIROP PHILÉNTÉRIQUE

contre les CATARRHES ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 42.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

FUMIGATIONS PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8406)

A LOUER

à la Saint-Jean 1845.

Place de la Charité, 9, et quai Monsieur, au 2^e étage, un appartement de 5 pièces et 2 cabinets; au 3^e, 4 pièces et 2 cabinets, écurie et fenil; 1 magasin à 3 ouvertures sur la place et un autre à 2 ouvertures sur le quai Monsieur.

Quai Saint-Vincent, 60; 6 pièces au 3^e. Rue de la Vieille, 15, plusieurs pièces propres pour fabrique d'ouvriers en soie.

S'adresser sur les lieux, et rue Grenette, 47, au 2^e. (1814)

A LOUER DE SUITE.

Joli appartement de cinq pièces parquetées et plafonnées, cheminées de marbre, cave et grenier, rue Belle-Cordière, 12, au 1^{er}. — Prix : 600 fr. — S'adresser au portier. (1833)

AVIS.

M. Burlet, attaché ci-devant au grand Hôtel-Dieu, fabricant de Café indigène de Santé, à Lyon, rue de la Barre, 16, au 1^{er}, a l'honneur de renouveler au public que jamais il n'a eu d'associé, ni que personne n'a été initié dans la fabrication de son Café indigène de Santé. C'est-à-dire que des individus, jaloux du succès du Café Burlet, se flattent d'en connaître le secret et d'avoir été associés avec l'inventeur; de pareilles assertions méritent un démenti formel. Ces individus ne cherchent qu'à donner du crédit à leurs cafés, qu'ils débitent sous différents noms, et qui n'ont aucune analogie avec celui préparé par M. Burlet. Le public ne saurait donc assez prendre de mesures contre de telles manœuvres. Pour éviter toute confusion, il ne faut s'adresser qu'à la fabrique, rue de la Barre, 16, au 1^{er}, au-dessus de l'entresol, ou dans les dépôts indiqués sur les prospectus légalement autorisés. Le prix est de 3 fr. 50 c. le demi kilogramme; celui vendu au-dessous doit être rejeté et considéré comme contrefait. (2797)

DOURDEL ET MONTSALON.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu mardi 22 avril, à cinq heures du soir, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart d'Ainay, 10, au 1^{er}, à Lyon. (1830)

AVIS.

On demande une place de comptable. La personne peut fournir de bons renseignements et un cautionnement de 10,000 francs. S'adresser à l'hôtel du Gouvernement, place du Gouvernement. (1839)

MAISON DE SANTÉ OPHTHALMOLOGIQUE.

Spécialement destinée au traitement des

MALADIES DES YEUX.

M. LANDRAU, médecin-oculiste, vient d'établir près de Lyon, sur la route de Villeurbanne, une maison de santé où il recevra seulement les malades atteints d'affections des organes de la vue.

Le cabinet de consultations de ce médecin est toujours ouvert de 9 heures à 12 heures, et de 2 heures à 4 heures. On peut consulter tous les jours de onze heures à quatre heures. (2789)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop du pectoral de mouveau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop agit promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 50.

On y trouve également la Pâte pectorale de mouveau. Le prix la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS. Rue Poulallerie, 19.